



## *Municipalité de Napierville*

### AVIS

**Veillez prendre note que le présent règlement est une codification administrative et n'a aucune sanction officielle. Pour interpréter et appliquer les lois et règlements, on doit se reporter aux textes officiels.**

**Le lecteur est par la présente avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements cités, tels que sanctionnés dans leur version originale.**

CODIFICATION RÉALISÉE EN DATE DU 2026-03-12

Le présent document contient les modifications jusqu'au règlement de modification du présent règlement numéro 417-2

Amendements	En vigueur le	Sujets
417-1	03 juillet 2025	Ajout d'une clause dans l'article 3 du règlement
417-2	20 Juin 2023	Modification article 1 Modification article 3

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 417-2**

(Règlement 417-1) (Règlement 417-2)

### RÈGLEMENT NUMÉRO 417-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 417 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LE FONDS DE ROULEMENT

---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un fonds de roulement depuis 2014 (Règlement 417-1)

CONSIDÉRANT QUE lors de la création un fonds de roulement d'un montant de cinq cent mille dollars (500,000\$) a été autorisé; (Règlement 417-2)

CONSIDÉRANT QUE le fonds de roulement peut être d'un montant ne dépassant pas 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant, (Règlement 417-2)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville désire augmenter le montant maximal pouvant être injecté annuellement. (Règlement 417-1)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire augmenter ce fonds pour atteindre un montant maximal d'un million deux cent mille (1 200,000\$);(Règlement 417-2)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 11 mai 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance; (Règlement 417-2)

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents. (Règlement 417-2)

QU'UN règlement portant le numéro 417-2 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit : (Règlement 417-2)

#### **ARTICLE 1 :**

Le conseil est autorisé à créer un fonds de roulement d'un montant d'un million deux cent mille dollars (1 200,000\$) ;(Règlement 417-2)

#### **ARTICLE 2 :**

À cette fin, le conseil affecte, une somme de cent trente-cinq mille neuf dix-sept dollars et quarante -cinq cents (135.917.45\$) provenant des excédents de fonctionnement affectés aux loisirs, à la bibliothèque, aux équipements de parcs, aux travaux publics, au service des incendies.

#### **ARTICLE 3 (Règlement 417-1)**

Quant au solde à être affecté au fonds de roulement, un montant n'excédant pas 100 000\$ sera injecté annuellement et ce, tant et aussi longtemps que le montant de décrété à l'article 1, n'a été atteint; (Règlement 417-2)

**ARTICLE 4:**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

**ADOPTÉ CE 8 JUIN 2023** (Règlement 417-1) (Règlement 417-2)

---

Chantale Pelletier, Mairesse

---

Julie Archambault, Directrice  
générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	11-05-2023
Adoption du règlement :	08-06-2023
Entrée en vigueur :	20-06-2023